

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Commune de La Loubière*

*Nature et intensité du risque d'inondation*

**I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

La commune de La Loubière est située en bordure de la rivière Aveyron. Son territoire est également traversé par des affluents ou sous affluents de l'Aveyron; il s'agit principalement du ruisseau de Rieutord. La commune est également concernée par le bassin versant de l'Auterne

L'Aveyron comme l'Auterne sont des rivières soumises à un régime pluvial de type océanique.

Pour l'Aveyron, les crues historiques datent de 1875, 1906, 1930 (mars) et, plus récemment, celles du 25 octobre 1979, du 14 décembre 1981 (de période de retour proche de 20 ans), du 5 novembre 1994 et du 3 décembre 2003.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer, pour la crue centennale estimée (dans la mesure où celle-ci est supérieure aux crues récentes enregistrées à partir de la station hydrométrique du pont de Manson), les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

**II - LE PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES ET LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le Plan des Surfaces Submersibles, approuvé par décret du 6 mars 1964, a défini un zonage réglementaire pour la rivière Aveyron.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone inondable réglementaire A, dite de zone de fort débit,
- la zone inondable réglementaire B, dite zone de débit complémentaire.

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 19 avril 2005 par l'arrêté préfectoral n° 2005-109-8, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées pour la rivière Aveyron et pour les affluents. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie des aléas.